

MAIRIE DE APPEVILLE

50500 APPEVILLE

Afférents au C.M. : 10

En exercice : 9

Ont pris part à la délibération : 9

Convocation : 27.09.18

Affichage : 09.10.2018

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2018

Le quatre octobre deux mil dix-huit à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel LEBLANC, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Jacques MARION, Patrice PATERNOSTER, Robert HOUELBEK, Christian LEFRANCOIS, Joël LEMYRE, Ludovic DRIEU.
Mesdames Geneviève TESTA et Laëtitia LEGALLOIS.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT : Monsieur Maurice STIEMBERT.

Monsieur Robert HOUELBEK a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

- Approbation du compte-rendu du 9 juillet 2018
- Départ en retraite de M Jean LAISNE.
- Création d'un poste d'adjoint technique au 1 janvier 2019.
- Route du Netz : montée des eaux lors des débordements du « Douits ».
- Occupation du parking de la salle communale.
- Demande d'extension du périmètre d'intervention du « SDEM »
- Modification des compétences de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.
- Lotissement : - candidature pour l'acquisition de parcelles.
- Questions diverses.

DEPART EN RETRAITE DE M JEAN LAISNE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de recruter au 1^{er} janvier 2019 un adjoint technique pour pourvoir au remplacement de M Jean LAISNE qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Concernant le départ en retraite de M Jean LAISNE, Monsieur le Maire propose d'organiser une cérémonie dans le mois de décembre à laquelle seront conviés les habitants de la commune, à ce moment un cadeau lui serait remis.

Après délibération à l'unanimité les membres du Conseil municipal acceptent les propositions de Monsieur le Maire.

2018- 40 – CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison du départ en retraite de l'employé actuel,

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal,

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour :

- l'entretien de la voirie avec conduite d'engin agricole et ses outils attelés,
- l'entretien des bâtiments communaux,
- la surveillance des animaux présents dans le marais communal y compris la gestion des incidents qui peuvent survenir,
- Aide à l'organisation des manifestations patronnées par la Mairie (préparation et participation à l'évènement).

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 ou 6413.

2018-41 : DELIBERATION PORTANT CREATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n° 2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place.

Le Conseil Municipal,

Informé que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenants aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;

Décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public (le cas échéant) relevant des cadres d'emploi fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 1^{er} octobre 2018

Cadre d'emplois	Grade
Adjoint technique territorial	<ul style="list-style-type: none">- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe- Adjoint technique

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps non complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectués par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définis par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Charge l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la commune de Appeville selon les modalités exposées ci-dessus.

Adopte à l'unanimité des membres présents.

ROUTE DU NETZ : MONTEE DES EAUX LORS DES DEBORDEMENTS DU « DOUITS » :

Monsieur le Maire informe les membres présents que suite à une montée des eaux dans les communs du 5 route du Netz due à une crue exceptionnelle du « Douits » des travaux de curage sur le domaine communal ont été réalisés.

Maintenant le creusement d'une lime dans un herbage appartenant à Monsieur et Madame BEAUJOUR-BOURGET bordant le « Douits » pourrait peut-être permettre de limiter la hauteur de la montée des eaux lors des crues exceptionnelles du « Douits ».

Après débat contradictoire, le Conseil Municipal à l'unanimité n'accepte pas de prendre en charge le creusement de cette lime aux raisons :

- que ces travaux interviendraient sur le domaine privé
- que se poserait ensuite la prise en charge de la maintenance de cette lime sur un domaine privé.

OCCUPATION DU PARKING COMMUNAL :

Après débat contradictoire, Monsieur le Maire propose aux membres présents d'étudier plus en détail à partir d'une esquisse et d'un chiffrage la possibilité de clôturer le parking de la salle communale.

Le conseil municipal retient la proposition de Monsieur de Maire, ce projet sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

2018- 42 – EXTENSION DE PERIMETRE DU SDEM 50 – ADHESION DE LA COMMUNE DE TESSY-BOCAGE :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L5211-18 ;
- Vu la délibération n° CS-2018-32 en date du 5 juillet 2018 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Tassy-Bocage ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant cette modification, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité.
- Suite à la décision, par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, de la commune nouvelle de TESSY-BOCAGE (Farvaches, Tassy sur Vire, Pont-Farcy) à compter du 1^{er} janvier 2018, cette commune a décidé de transférer la compétence « autorité organisatrice de la distribution d'électricité » (AODE) au SDEM50 sur l'ensemble de son territoire.
- Par délibération du 5 juillet 2018, le comité syndical du SDEM50 a approuvé à l'unanimité cette adhésion modifiant le périmètre du syndicat car la commune déléguée de Pont-Farcy était jusqu'alors située dans le Département du Calvados.
- - qu'en cas de majorité qualifiée réunie, cette extension de périmètre entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après avoir pris connaissance de l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'accepter l'adhésion de la commune nouvelle de Tassy-Bocage au SDEM50.

2018- 43 : COMMUNAUTE DE COMMUNES : PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

Lors du conseil communautaire du 26 septembre 2018, Monsieur le Président a rappelé que la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin exerce la compétence

« Définition et mise en œuvre d'une politique communautaire (dans le cadre de la politique contractuelle menée notamment par la CAF et la MSA) en faveur de la petite enfance (RAM, Crèche, lieux d'accueil parents-enfants) de l'enfance (ALSH extrascolaire, animations, ...) et de la jeunesse (animations et locaux jeunes).

Accueil périscolaire limité au mercredi après-midi et au vendredi soir. Il est à noter que les communes membres conserveront, quant à elles, l'accueil périscolaire des autres jours de la semaine. »

Monsieur le Président précise qu'un décret paru en date du 23 juillet 2018 a requalifié l'accueil de loisirs organisé le « mercredi sans école » en accueil périscolaire. Par ailleurs, il est rappelé que la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin n'exerce que la compétence extrascolaire.

Afin de ne pas dessaisir la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin de l'organisation de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi et de l'accueil des jeunes le vendredi soir, et, étant entendu que la compétence périscolaire peut être partiellement exercée par un EPCI, il est proposé de procéder à un découpage temporel de la compétence. Dès lors, l'intervention de la Communauté de Communes serait limitée aux accueils de loisirs et de jeunes, indépendamment de leur qualification en accueils extra ou périscolaires.

Par conséquent et vu la délibération n° 717 du Conseil communautaire du 26 septembre 2018, Monsieur le Président a été autorisé à saisir les communes membres de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin afin qu'elles se prononcent sur la modification du libellé de la compétence optionnelle B5- Action sociale comme suit :

- a) *« Définition et mise en œuvre d'une politique communautaire (dans le cadre de la politique contractuelle menée notamment par la CAF et la MSA) en faveur de la petite enfance (RAM, Crèche, Lieux d'Accueil Enfants-Parents) de l'enfance (**Accueils de Loisirs**, animations, ...) et de la jeunesse (**Accueils de Loisirs et Accueils-jeunes**).*

Accueil périscolaire limité au mercredi et au vendredi soir. Il est à noter que les communes membres conserveront, quant à elles, l'accueil périscolaire des autres jours de la semaine.».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal de Appeville, en date du 4 octobre 2018, à l'unanimité, approuvent la modification de la compétence susvisée des statuts de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

2018- 44 : PROPOSITION D'EXTENSION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN :

Lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) du 26 septembre 2018, il a été proposé la mise en place d'un

Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS) et d'un Contrat Local de Santé (CLS).

A ce sujet, Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la note d'information transmise par le Président de la CCBDC.

Il est rappelé que le RTPS a notamment pour mission d'élaborer un programme local pluriannuel d'actions partagées par les différents acteurs du territoire (élus, professionnels des champs sanitaire, social, de l'insertion, de l'éducation, des habitants), l'ARS et la Région.

Par ailleurs, le CLS est un outil conçu pour répondre aux enjeux de santé globaux sur un territoire donné. Etabli de façon participative entre l'ARS et une collectivité et appuyant sur un large partenariat, il garantit la cohérence des actions à une échelle globale.

Vu la délibération n° 716 du Conseil communautaire du 26 septembre 2018, Monsieur le Président a été autorisé à saisir les communes membres de la CCBDC afin qu'elles se prononcent sur l'exercice d'une nouvelle compétence qui serait intégrée dans les compétences facultatives et s'intitulerait comme suit :

C12 - « Santé : promotion et prévention de la santé sur le territoire communautaire via des dispositifs de type Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS) et Contrat Local de Santé (CLS) ou autre dispositif similaire ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal de Appeville, en date du 4 octobre 2018, à l'unanimité, approuvent l'extension des compétences de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin telle que susvisée.

2018- 45 – DELEGUE DU SIRP « LES TROIS CHENES » :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Typhanie MIGNOT pour raisons professionnelles de sa délégation (pour les parents d'élèves) au SIRP « Les Trois Chênes ».

Madame Ludivine GUERET a fait acte de candidature pour cette délégation.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal désigne pour siéger au SIRP « Les Trois Chênes » Madame Ludivine GUERET (pour les parents d'élèves).

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 heures 20.

Les an, mois, jour que dessus.